

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

| | |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents : | 7 |
| Pouvoir(s) : | 2 |
| Nbre de suffrages exprimés : | 9 |
| Votes : Pour | 9 |
| Contre : | - |
| Abstention : | - |

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/08/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON- Laurent NIVARD– Jean-Michel RIGAL - Raymond RODRIGUEZ

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 5 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 5 mars 2024.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 3 septembre 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

| | |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents : | 7 |
| Pouvoir(s) : | 2 |
| Nbre de suffrages exprimés : | 9 |
| Votes : Pour | 9 |
| Contre : | - |
| Abstention : | - |

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/08/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON- Laurent NIVARD– Jean-Michel RIGAL - Raymond RODRIGUEZ

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacun des conseils syndicaux.

Le comité syndical est informé que, depuis le conseil syndical du 5 mars 2024, les décisions suivantes ont été prises :

| N° | Objets | Date | Montants € | Observations |
|---------|--|------------|---------------|---|
| 2024-06 | Signature du bon de commande – Réalisation de travaux d'urgence sur la digue de Saint-Ciers-sur- Gironde. | 07/03/2024 | 2 676 € | Action spécifique CCE |
| 2024-07 | Signature du bon de commande – Journées techniques France Digues à Bordeaux. | 07/03/2024 | 38 € | Thème : Neutralisation des digues |

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture017-200097772-20240903-DEL2024090026-DE
Reçu le 10/09/2024

| | | | | |
|---------|--|------------|---------------|--------------------------|
| 2024-08 | Signature du bon de commande- Cotisation France Dignes 2024 | 20/03/2024 | 790,80 € | - |
| 2024-09 | Signature du bon de commande- Achat de matériel informatique (écran et tablette de terrain) | 20/03/2024 | 1 095,29 € | - |
| 2024-10 | Signature du bon de commande- Travaux d'urgence sur la digue du canal Saint-Georges (Anglade) | 20/03/2024 | 1 968 € | Action spécifique CCE |
| 2024-11 | Saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 17 sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle | 08/04/2024 | - | Avis positif du CST |
| 2024-12 | Saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 17 sur le recours aux astreintes | 08/04/2024 | - | Avis positif du CST |
| 2024-13 | Signature des courriers de demande de prorogation de délais des digues de Bacalan (Blaye), du Marais de Blaye (Saint-Androny, Fours) et du Château le Cône (Blaye) au Préfet. | 11/04/2024 | - | - |
| 2024-14 | Signature du bon de commande- Réalisation de travaux d'urgence sur la digue de Saint-Androny | 03/06/2024 | 40 356 € | Action spécifique CCE |
| 2024-15 | Signature du bon de commande- Révision du véhicule Dacia Duster du SYMADIG | 26/06/2024 | 204 € | Entretien annuel |
| 2024-16 | Signature du bon de commande- Acquisition de matériel informatique (NAS de données et de sauvegarde) et installation des appareils. | 30/07/2024 | 811,02 € | - |
| 2024-17 | Signature du bon de commande- Réalisation de travaux d'urgence sur la digue de Saint-Androny | 30/07/2024 | 44 592 € | Action spécifique CCE |

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 3 septembre 2024

Le Président,**Monsieur Philippe LABRIEUX**

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,**Monsieur Pierre CARITAN**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents : | 7 |
| Pouvoir(s) : | 2 |
| Nbre de suffrages exprimés : | 9 |
| Votes : Pour | 9 |
| Contre : | - |
| Abstention : | - |

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/08/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON- Laurent NIVARD– Jean-Michel RIGAL - Raymond RODRIGUEZ

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

**Objet : Assistance foncière pour la rédaction des actes administratifs dans le cadre de
l'autorisation du système d'endiguement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7 relatif à la compétence
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2022/05/0021 du 24 mai 2022 relative aux études menées par le
SYMADIG dans le cadre du Plan d'Action de Prévention des Inondations de l'estuaire de
la Gironde,

Dans le cadre de la régularisation des systèmes d'endiguement sur le territoire et lors du dépôt des
dossiers d'autorisation environnementale, le SYMADIG doit démontrer qu'il détient la maîtrise
foncière de l'ensemble des ouvrages constituant le système d'endiguement. Le SYMADIG doit
également justifier de l'accès permanent aux ouvrages en toutes conditions.

L'ampleur des parcelles et propriétaires privés demande au SYMADIG la mise en place d'une
stratégie foncière globale par la mise en place d'une servitude d'utilité publique MAPTAM. Cette
servitude pourra être proposée en parallèle de la réalisation des études réglementaires.

En amont de cette maîtrise foncière globale, le SYMADIG est amené à négocier à l'amiable avec
certains propriétaires privés et publics. Ces négociations pourront amener à la rédaction et à la

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.

publication de différents actes : conventions de gestion, actes authentique en la forme administrative, servitude de passage, etc.

Au-delà de la rédaction des actes administratifs, le titulaire retenu accompagnera juridiquement le SYMADIG dans le domaine des acquisitions foncières ou de la gestion du domaine public.

Dans cet objectif, il est proposé de lancer une consultation pour établir un accord-cadre de prestation intellectuelle.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 40 000 € HT pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du marché.

Le comité syndical :

- autorise le Président à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes pour un montant maximum de 40 000 € HT sur une période de deux ans,
- autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, après avis de la Commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 3 septembre 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jenzac



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents : | 7 |
| Pouvoir(s) : | 2 |
| Nbre de suffrages exprimés : | 9 |
| Votes : Pour | 9 |
| Contre : | - |
| Abstention : | - |

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/08/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON- Laurent NIVARD– Jean-Michel RIGAL - Raymond RODRIGUEZ

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Règlement des astreintes du SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2024/01/008 sur le projet de mise en place d'une astreinte décisionnelle au sein du SYMADIG,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 27 juin 2024,

Dans le cadre de l'autorisation du système d'endiguement de Bacalan à Blaye, le SYMADIG doit assurer la surveillance de l'ensemble du linéaire de digues en toutes circonstances.

Il doit donc se doter des outils nécessaires pour intervenir en cas de crise. L'un de ces outils consiste en la mise en place d'un dispositif d'astreintes, afin de garantir ses interventions, et en s'assurant la disponibilité de son personnel.

Ayant la compétence relative à la prévention des inondations sur son périmètre, le SYMADIG doit mettre en place une astreinte décisionnelle pour définir les modalités d'organisation de la surveillance du système d'endiguement en cas d'alerte et de prendre les mesures appropriées (intervention d'urgence, alerte, enlèvement d'embâcles etc.).

En application du décret n°2001-623 du 12 juillet 200, le comité syndical doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240903-DEL2024090028-DE
Reçu le 10/09/2024

Le règlement d'astreinte, en pièce-jointe de la note de synthèse, a été envoyé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour avis. Le CDG17 a émis un retour favorable le 27 juin 2024 sur la mise en place d'une astreinte au SYMADIG ainsi que sur le règlement proposé.

Considérant les statuts du SYMADIG, et que cette astreinte sera localisée à une partie du territoire du SYMADIG, cette action spécifique sera à la charge des membres concernés.

Le comité syndical :

- décide de mettre en place une astreinte au sein du SYMADIG,
- décide de fixer les modalités d'organisation telles que décrites dans le règlement d'astreinte ci-joint,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SYMADIG,
- autorise le Président du SYMADIG à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions fixées dans le règlement d'astreinte par le biais d'un arrêté individuel.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 3 septembre 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE

| | |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents : | 7 |
| Pouvoir(s) : | 2 |
| Nbre de suffrages exprimés : | 9 |
| Votes : Pour | 9 |
| Contre : | - |
| Abstention : | - |

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/08/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON- Laurent NIVARD– Jean-Michel RIGAL - Raymond RODRIGUEZ

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 27 juin 2024,

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs du SYMADIG.

Il est proposé de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 27 juin 2024, il est proposé de fixer le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs du SYMADIG de la manière suivante :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240903-DEL2024090029-DE
Reçu le 10/09/2024

| Catégorie | Grade d'origine | Grade d'avancement | Taux % |
|------------------------|-----------------------|---------------------------------------|--------|
| Filière administrative | | | |
| C | Adjoint administratif | Adjoint administratif deuxième classe | 100 % |
| Filière technique | | | |
| A | Ingénieur | Ingénieur principal | 100 % |

Le comité syndical :

- décide de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade, tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 3 septembre 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN

SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents : | 7 |
| Pouvoir(s) : | 2 |
| Nbre de suffrages exprimés : | 9 |
| Votes : Pour | 9 |
| Contre : | - |
| Abstention : | - |

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/08/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON- Laurent NIVARD– Jean-Michel RIGAL - Raymond RODRIGUEZ

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Etudes complémentaires pour la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2023-06-0023 du 13 juin 2023 demandant la régularisation du système d'endiguement de Bacalan auprès de l'Etat,

Le SYMADIG a débuté les études en procédure simplifiée pour autoriser le système d'endiguement de Bacalan à Blaye en janvier 2023.

Au vu des résultats des études géotechniques et de l'état dégradé des tronçons composant le futur système d'endiguement, des travaux substantiels doivent être réalisés pour garantir la stabilité et l'étanchéité du futur système d'endiguement.

Des études complémentaires jusqu'au stade avant-projet (AVP) sont alors nécessaires afin de déclarer le système d'endiguement de Bacalan. La définition et le chiffrage des travaux au stade AVP permettra d'envisager leur inscription au projet du futur PAPI de l'estuaire de la Gironde.

Dans cet objectif, il est proposé de lancer une consultation pour établir un marché public d'études en procédure adaptée ouverte.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20240903-DEL2024090030-DE
Reçu le 10/09/2024

Le comité syndical :

- approuve la réalisation d'études complémentaires en vue de la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye,
- approuve le principe de lancement d'une consultation pour l'attribution du marché public d'études,
- autorise le Président à signer le marché relatif à la réalisation des études complémentaires sur la digue de Bacalan avec le candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, après avis de la CAO,
- autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier,

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 3 septembre 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jenzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents : | 7 |
| Pouvoir(s) : | 2 |
| Nbre de suffrages exprimés : | 9 |
| Votes : Pour | 9 |
| Contre : | - |
| Abstention : | - |

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à 10 heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/08/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON- Laurent NIVARD– Jean-Michel RIGAL - Raymond RODRIGUEZ

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert concernant l'autorisation du système d'endiguement et la réalisation des études complémentaires sur la digue de Bacalan, commune de Blaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Vu la délibération n°2022-04-0008 du 12 avril 2022 relative aux délégations accordées par le comité syndical au Président du SYMADIG,

Vu la délibération n°2023-06-0023 du 13 juin 2023 demandant la régularisation du système d'endiguement de Bacalan auprès de l'Etat,

Projet de réalisation des études complémentaires pour la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye :

Le SYMADIG a débuté les études en procédure simplifiée pour autoriser le système d'endiguement de Bacalan à Blaye en janvier 2023.

Les résultats des études géotechniques de la procédure d'autorisation simplifiée montrent que des travaux substantiels doivent être réalisés pour la stabilité du futur système d'endiguement.

Des études complémentaires jusqu'au stade avant-projet sont alors nécessaires afin de déclarer le système d'endiguement de Bacalan.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture017-200097772-20240903-DEL2024090031-DE
Reçu le 10/09/2024

Le coût des études complémentaires est estimé à 150 000 € HT. Cette action étant limitée au territoire de la Communauté de Communes de Blaye, le coût de cette opération sera imputé sur sa seule contribution.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

| Plan de financement | | | | |
|---|---------------------|--------------------------|---------------|---------------------|
| Dépenses prévisionnelles | Coût des actions HT | Recettes prévisionnelles | Taux envisagé | Montant HT |
| Etudes complémentaires jusqu'au stade avant-projet de travaux | 150 000,00 € | Fonds vert | 80 % | 120 000 € |
| | | Autofinancement SYMADIG | 20% | 30 000 € |
| Total dépenses éligibles | 150 000,00 € | Total | | 150 000,00 € |

Afin de financer les études nécessaires à la déclaration du système d'endiguement de Bacalan à Blaye, le SYMADIG sollicitera le Fonds Vert à hauteur de 120 000 €. Cette aide financière viendra en diminution de la contribution de la CCB sur cette action spécifique.

Le comité syndical :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- décide de solliciter le Fonds Vert de l'Etat pour l'obtention de l'aide financière.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 3 septembre 2024

Le Président,**Monsieur Philippe LABRIEUX**

SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer, 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,**Monsieur Pierre CARITAN**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nbre de Membres en exercice : | 11 |
| Nbre de membres présents : | 7 |
| Pouvoir(s) : | 2 |
| Nbre de suffrages exprimés : | 9 |
| Votes : Pour | 9 |
| Contre : | - |
| Abstention : | - |

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à 10 heures,

Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.

Date de convocation : 27/08/2024

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN - Xavier COLLARD – Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON- Laurent NIVARD– Jean-Michel RIGAL - Raymond RODRIGUEZ

Pouvoirs : M. Fabien VERRAT donne pouvoir à M. Philippe LABRIEUX
M. Cyril PENAUD donne pouvoir à M. Laurent NIVARD

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Jean-Michel BELIS, Gérard CARREAU, Francis JOUBERT.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CARITAN

Objet : Adhésion à l'agence technique départementale Gironde Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5511-1 qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie du SYMADIG,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le SYMADIG devra, lors de la déclaration du système d'endiguement, avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des digues et ouvrages le composant. Lorsqu'une acquisition sera envisagée, l'agence Gironde Ressources pourra évaluer la valeur foncière des parcelles concernées. Girondes Ressources permet également à ses adhérents de bénéficier d'une analyse foncière et d'accompagnement en matière de Déclaration d'Utilité Publique par exemple.

La cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de Girondes Ressources s'élève à 100 euros.

Deux représentants siègeront au sein de Gironde Ressources. Il est proposé de désigner, en plus du titulaire (Président), un(e) suppléant(e).

Le comité syndical :

- décide d'adhérer à Girondes Ressources,
- approuve les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe de la présente délibération ;
- approuve le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 100 euros,
- approuve le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- décide de désigner le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de Girondes Ressources,
- décide de désigner le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein à l'assemblée générale :
 - Monsieur Philippe Labrieux, en qualité de titulaire,
 - Monsieur Jean-Michel Belis, en qualité de suppléant,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 3 septembre 2024

Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 87500 Jonzac



Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre CARITAN



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.